

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

NOM du partenaire,
Situé **xxxxx**
Représenté par **xxxxx**

Ci-après désigné par « le Partenaire »,
d'une part,

ET

Le Centre Oscar Lambret,
Centre Régional de Lutte Contre le Cancer,
Etablissement de santé privé d'intérêt collectif,
N° SIRET 783 697 345 000 16,
Dont le siège social est situé, 3 rue Frédéric Combemale, 59020 Lille cedex
Représenté par son Directeur Général, le Professeur Karim Fizazi,

Ci-après désigné par « le Centre Oscar Lambret »,
d'autre part

désigné(s) individuellement ou collectivement « le (ou les) Partie (s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Centre Régional de Lutte Contre le Cancer, membre du Groupe UNICANCER, le Centre Oscar Lambret est un établissement de santé hautement spécialisé dans la lutte contre le cancer. Au service de la région des Hauts de France, il accomplit une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. Centre de référence régionale dans la prise en charge des patientes atteintes d'un cancer du sein, le Centre Oscar Lambret propose des parcours de soins personnalisés et met en œuvre des actions de recherche sur le cancer du sein.

Présentation du Partenaire (à compléter)

A l'occasion d'Octobre Rose, **NOM du partenaire** envisage d'organiser un événement solidaire et de reverser **les bénéfices / x€ ou x% sur chaque participation** au Centre Oscar Lambret pour participer au financement de ses projets d'accompagnement et de recherche sur le cancer du sein.

CECI EXPOSE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place de l'évènement solidaire, ci-après nommé « l'Evènement ».

A l'occasion d'Octobre Rose, le Partenaire s'engage à xxxx (descriptif de l'opération)

2. Engagement du Partenaire

2.1 Le Partenaire pourra mentionner le partenariat, objet de la présente Convention, sur différents supports de communication liés à l'Evènement, sous réserve que le Centre Oscar Lambret ait préalablement donné son accord et validé ces supports.

Le montant reversé par participation sera clairement indiqué sur les supports de communication liés à l'Evènement.

Toute utilisation du logo, du nom du Centre Oscar Lambret ou d'un de ses représentants doit être préalablement validée par le Centre Oscar Lambret.

Le Partenaire s'engage à ne pas ternir l'image du Centre Oscar Lambret de quelle que manière que ce soit. Par ailleurs, le Partenaire s'engage à ne pas se substituer au Centre Oscar Lambret en termes de communication ou prise de paroles.

2.2 Le Partenaire s'engage à reverser au Centre Oscar Lambret les bénéfices / x€ ou x% sur chaque participation à l'Evènement.

Ce versement sera adressé au Centre Oscar Lambret au plus tard le xxxxx.

Le Partenaire intervient gracieusement vis-à-vis du Centre Oscar Lambret. Par conséquent, aucun frais ne pourra être facturé au Centre Oscar Lambret pour l'organisation de l'Evènement.

2.3 Par transparence, une copie des ventes effectuées durant la période de l'Evènement pourra être demandée par le Centre Oscar Lambret au Partenaire. Cette dernière s'oblige à les transmettre au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'Evènement sur simple demande du Centre Oscar Lambret.

3. Engagement du Centre Oscar Lambret

3.1 Le Centre Oscar Lambret s'engage à fournir au Partenaire un document montrant l'utilisation de son soutien financier dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 Le Centre Oscar Lambret pourra faire état du soutien du Partenaire dans ses publications ou supports de communication, après avoir obtenu l'accord préalable du Partenaire.

3.3 Le Centre Oscar Lambret organisera le jeudi 4 décembre 2025 une soirée Octobre Rose avec l'ensemble de ses partenaires. A cette occasion, une remise de don officielle, en présence de la Direction du Centre, pourra être réalisée. En cas d'indisponibilité du Partenaire à cette date, un autre temps de remise de don pourra être organisé au Centre Oscar Lambret, en présence d'un représentant de l'établissement.

4. Responsabilités

Le Partenaire est l'organisateur de l'Evènement, ce qui implique qu'il assume la responsabilité juridique et financière découlant de celle-ci.

Le Centre Oscar Lambret, en tant que simple bénéficiaire, n'assume aucune responsabilité de production, ni aucun engagement financier.

En cas de résultat déficitaire lors de l'Evènement, le Centre Oscar Lambret ne participera aucunement à l'équilibre financier de l'Evènement.

5. Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter du début de l'Evènement et prendra fin à la remise du don au Centre Oscar Lambret, soit au plus tard le **xxxxxx**.

6. Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

7. Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Centre Oscar Lambret
Professeur Karim Fizazi
Directeur Général

Pour **NOM du Partenaire**
xxxxxxx